

Equipement de récupération des eaux de pluie - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Le décret du 21 août 2008, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, a clarifié les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation, et ce sans limitation de taille ou de volume.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

LAVIE Jean-Louis, 30 rue des Tamaris	237,38 €
VIVIEN Chantal, 21 rue du Petit Chaudanne	24,93 €
MARTINET Jacques, 20 chemin de la Selle	69,00 €

La dépense totale, soit 331,31 € sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100, qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 4 000 € en provenance du chapitre 21.830.2188.3619.10003. Ce transfert de crédits sera proposé au Conseil Municipal lors de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition d'attribution de subventions.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.